

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 16^e jour de mai 2017 à 19:00 heures.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Marlene Séguin, Joanna Nash, Julia Stuart, Bernard Bazinet, Daniel L. Fournier et Hervey William Howe.

La directrice générale France Bellefleur et l'adjointe administrative, Carole Brandt, sont présentes.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Séance ordinaire du 18 avril 2017

3. Avis de motion et règlement

3.1 Avis de motion – Règlement #228 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les tours de télécommunication de plus de vingt (20) mètres de hauteur dans les zones FOR-4, RU-16 et RU-46 sous respect des conditions édictées au règlement #155 sur les usages conditionnels

3.2 Avis de motion – Règlement #229 modifiant le règlement #155 sur les usages conditionnels et visant à préciser que l'installation d'une tour de télécommunication de plus de vingt (20) mètres de hauteur, dans les zones FOR-4, FOR-6, RU-16 et RU-46, doit être approuvée selon les modalités dudit règlement

3.3 Adoption – Projet de règlement #228 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les tours de télécommunication de plus de vingt (20) mètres de hauteur dans les zones FOR-4, RU-16 et RU-46 sous respect des conditions édictées au règlement #155 sur les usages conditionnels

3.4 Adoption - Projet de règlement #229 modifiant le règlement #155 sur les usages conditionnels et visant à préciser que l'installation d'une tour de télécommunication de plus de vingt (20) mètres de hauteur, dans les zones FOR-4, FOR-6, RU-16 et RU-46, doit être approuvée selon les modalités dudit règlement

3.5 Consultation publique - 24 mai 2017 à 18 h sur les projets de règlement d'urbanisme #228 et #229

4. Gestion financière et administrative

4.1 Liste des comptes à payer au 30 avril 2017

4.2 Acceptation du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et du rapport des vérificateurs externes

4.3 Dépôt – Rapports financiers comparatifs au 31 mars 2017

4.4 Location de l'appartement #5 - Madame Lynn Cooke

5. Sécurité publique

5,1 Renouvellement – Entente de services aux sinistrés – Croix-Rouge canadienne

6. Transport

6.1 Construction du garage municipal – Groupe Laverdure Construction inc. – Décompte progressif #7

6.2 Construction du garage municipal – Approbation des ordres de changement 09, 10, 11, 12, 13, 14 et 15

6.3 Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet – Redressement des infrastructures routières locales

6.4 Achat de chlorure de calcium 35 % - Multi Routes inc.

7. Urbanisme, environnement et hygiène du milieu

7.1 Adhésion à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon

7.2 Participation au programme Rénovation Québec (PRQ)

7.3 Régie intermunicipale – Collecte des matières résiduelles – Intention d'adhésion

8. Loisirs et culture

8.1 Aide financière – Loge maçonnique #81 – Tournoi de golf

8.2 Fondation La Traversée – Maison de soins palliatifs – Personne pivot

8.3 Légion Royale Canadienne – Tournoi de golf

9. Rapport de la mairesse et des conseillers

10. Période de questions

11. Levée de la séance

2017-0072

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Adoption des procès-verbaux

2017-0073

2.1 Séance ordinaire du 18 avril 2017

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 avril 2017 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Avis de motion et règlement

3.1 Avis de motion – Règlement #228 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les tours de télécommunication de plus de vingt (20) mètres de hauteur dans les zones FOR-4, RU-16 et RU-46 sous respect des conditions édictées au règlement #155 sur les usages conditionnels

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Hervey William Howe que lors d'une séance subséquente, il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les tours de télécommunication de plus de vingt (20) mètres de hauteur dans les zones FOR-4, RU-16 et RU-46 sous respect des conditions édictées au règlement #155 sur les usages conditionnels.

3.2 Avis de motion – Règlement #229 modifiant le règlement #155 sur les usages conditionnels et visant à préciser que l'installation d'une tour de télécommunication de plus de vingt (20) mètres de hauteur, dans les zones FOR-4, FOR-6, RU-16 et RU-46, doit être approuvée selon les modalités dudit règlement

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier que lors d'une séance subséquente, il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement modifiant le règlement #155 sur les usages conditionnels et visant à préciser que l'installation d'une tour de télécommunication de plus de vingt (20) mètres de hauteur, dans les zones FOR-4, FOR-6, RU-16 et RU-46, doit être approuvée selon les modalités dudit règlement.

2017-0074

3,3 Projet de règlement #228 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les tours de télécommunication de plus de vingt (20) mètres de hauteur dans les zones FOR-4, RU-16 et RU-46 sous respect des conditions édictées au règlement #155 sur les usages conditionnels

CONSIDÉRANT qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003 ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à permettre l'installation de tours de télécommunication afin de desservir des secteurs isolés dans lesquels la connexion à internet est soit difficile, soit inexistante ;

CONSIDÉRANT que chaque nouvelle tour devra respecter les distances minimales requises par rapport à une habitation ainsi que toutes les autres conditions du *Règlement #155 sur les usages conditionnels* ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 16 mai 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil municipal adopte le projet de règlement # 228 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les tours de télécommunication de plus de vingt (20) mètres de hauteur dans les zones FOR-4, RU-16 et RU-46 sous respect des conditions édictées au règlement #155 sur les usages conditionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE RÈGLEMENT #228 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #112 ET VISANT À AUTORISER LES TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION DE PLUS DE VINGT (20) MÈTRES DE HAUTEUR DANS LES ZONES FOR-4, RU-16 ET RU-46 SOUS RESPECT DES CONDITIONS ÉDICTÉES AU RÈGLEMENT #155 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003 ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à permettre l'installation de tours de télécommunication afin de desservir des secteurs isolés dans lesquels la connexion à internet est soit difficile, soit inexistante ;

CONSIDÉRANT que chaque nouvelle tour devra respecter les distances minimales requises par rapport à une habitation ainsi que toutes les autres conditions du *Règlement #155 sur les usages conditionnels* ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 16 mai 2017 ;

Le conseil municipal de la municipalité du Canton Arundel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : La grille des spécifications pour la zone For-4 est modifiée afin de retirer la note « f » de la ligne « Utilité publique légère », laquelle avait été ajoutée par l'article 5 du Règlement 154 modifiant le Règlement de zonage #112 :

Grille FOR 4 :

- Retrait de la note « f » à la dernière colonne de la ligne « *Utilité publique légère* » ;

- Retrait de la note « f » à la section « Usage spécifiquement permis ou exclu » :

(f) L'implantation d'une nouvelle tour de télécommunications de plus de vingt (20) mètres de hauteur doit être soumise à l'examen des critères du Règlement #155 concernant les usages conditionnels.

ARTICLE 2 : La grille des spécifications pour la zone For-4 est modifiée afin de permettre l'implantation de nouvelles tours de télécommunication :

Grille For-4 :

- Ajout de l'usage U5 « *Télécommunication* » à la quatorzième ligne et d'un point à la dernière colonne de cette ligne ;

- Ajout de la note « 9 » à la dernière colonne de la section « *Dispositions spéciales* » ;

- Ajout de la note « 9 » suivante à la section « *Dispositions spéciales* » :

(9) 7.9 L'implantation d'une nouvelle tour de télécommunication de plus de 20 mètres de hauteur doit être soumise à l'examen des critères du Règlement #155 concernant les usages conditionnels.

ARTICLE 3 : La grille des spécifications pour la zone For-6 est modifiée afin de permettre l'implantation de nouvelles tours de télécommunication sous conditions :

Grille For-6 :

- Ajout de la note « 9 » à la dernière colonne de la section « *Dispositions spéciales* » ;

- Ajout de la note « 9 » suivante à la section « *Dispositions spéciales* » :

(9) 7.9 L'implantation d'une nouvelle tour de télécommunication de plus de 20 mètres de hauteur doit être soumise à l'examen des critères du Règlement #155 concernant les usages conditionnels.

ARTICLE 4 : La grille des spécifications pour la zone Ru-16 est modifiée afin de permettre l'implantation de nouvelles tours de télécommunication sous conditions :

Grille Ru-16 :

- Ajout de l'usage U5 « *Télécommunication* » à la seizième ligne et d'un point à la dernière colonne de cette ligne ;

- Ajout de la note « 10 » à la dernière colonne de la section « *Dispositions spéciales* » ;

- Ajout de la note « 10 » suivante à la section « *Dispositions spéciales* » :

(10)7.9 Dans les zones où elles sont permises, l'implantation d'une nouvelle tour de télécommunication de plus de 20 mètres de hauteur doit être soumise à l'examen des critères du Règlement #155 concernant les usages conditionnels.

ARTICLE 5 : La grille des spécifications pour la zone Ru-46 est modifiée afin de permettre l'implantation de nouvelles tours de télécommunication sous conditions :

Grille Ru-46 :

- Ajout de l'usage U5 « *Télécommunication* » à la seizième ligne et d'un point à la dernière colonne de cette ligne ;

- Ajout de la note « 10 » à la dernière colonne de la section « *Dispositions spéciales* » ;

- Ajout de la note « 10 » suivante à la section « *Dispositions spéciales* » :

(10)7.9 Dans les zones où elles sont permises, l'implantation d'une nouvelle tour de télécommunication de plus de 20 mètres de hauteur doit être soumise à l'examen des critères du Règlement #155 concernant les usages conditionnels.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

2017-0075

3.4 Adoption - Projet de règlement #229 modifiant le règlement #155 sur les usages conditionnels et visant à préciser que l'installation d'une tour de télécommunication de plus de vingt (20) mètres de hauteur, dans les zones FOR-4, FOR-6, RU-16 et RU-46, doit être approuvée selon les modalités dudit règlement

CONSIDÉRANT qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003 ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à encadrer l'installation de nouvelles tours de télécommunication afin de desservir des secteurs isolés dans lesquels la connexion à internet est soit difficile, soit inexistante ;

CONSIDÉRANT que chaque nouvelle tour devra respecter les distances minimales requises par rapport à une habitation ainsi que toutes les autres conditions du Règlement #155 sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 16 mai 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil municipal adopte le projet de règlement # 229 modifiant le règlement #155 sur les usages conditionnels et visant à préciser que l'installation d'une tour de télécommunication de plus de vingt (20) mètres de hauteur, dans les zones FOR-4, FOR-6, RU-16 et RU-46, doit être approuvées selon les modalités dudit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE RÈGLEMENT #229 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #155 SUR LES USAGES CONDITIONNELS ET VISANT À PRÉCISER QUE L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION DE PLUS DE VINGT (20) MÈTRES DE HAUTEUR, DANS LES ZONES FOR-4, FOR-6, RU-16 ET RU-46, DOIT ÊTRE APPROUVÉE SELON LES MODALITÉS DUDIT RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003 ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à encadrer l'installation de nouvelles tours de télécommunication afin de desservir des secteurs isolés dans lesquels la connexion à internet est soit difficile, soit inexistante ;

CONSIDÉRANT que chaque nouvelle tour devra respecter les distances minimales requises par rapport à une habitation ainsi que toutes les autres conditions du Règlement #155 sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 16 mai 2017 ;

Le conseil municipal de la municipalité du Canton Arundel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'article 1.3 « Zones visées » est remplacé par l'article suivant :

1.3 « Territoire assujetti »

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la Municipalité du canton Arundel.

ARTICLE 2 : Le texte de l'article 1.6 est remplacé par le suivant :

Les règles d'interprétation prescrites au chapitre 2 du *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme #111* en vigueur font partie intégrale du présent règlement.

ARTICLE 3 : Le texte de l'article 1.8 est remplacé par le suivant :

Le chapitre 3 du *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme #111* en vigueur, prescrivant les pouvoirs et les devoirs du fonctionnaire désigné, fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le texte du deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 2.1 est remplacé par le suivant :

2- respecter les dispositions du chapitre 3 du *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme #111* en vigueur.

ARTICLE 5 : L'article 2.2.1 est modifié par le remplacement de son titre et de son premier alinéa, lequel se lit désormais comme suit :

2.2.1 Contenu de la demande pour la construction, l'installation, l'agrandissement ou la modification d'une tour de télécommunication d'une hauteur supérieure à 20 mètres

Le requérant d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour la construction, l'installation, l'agrandissement, le déplacement ou la modification d'une tour de télécommunication dont la hauteur sera supérieure à vingt (20) mètres doit fournir, en plus des plans, documents et informations demandées lors de la demande de permis de construction, les plans, documents et informations suivants :

ARTICLE 6 : Les mots « antennes et » sont retirés du titre du chapitre IV, lequel se lit désormais comme suit :

« TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION »

ARTICLE 7 : Le texte de l'article 4.1.1 est remplacé par le suivant :

Dans les zones For-4, For-6, Ru-16 et Ru-46 du *Règlement de zonage #112*, les nouvelles tours de télécommunications de plus de 20 mètres de hauteur sont assujetties aux objectifs et aux critères du présent chapitre.

ARTICLE 8 : Le texte de l'article 4.1.2 est remplacé par le suivant :

L'approbation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel est requise dans le cas de la construction, l'installation, l'agrandissement, le déplacement ou la modification d'une tour de télécommunication (tour ou autre support d'antenne de télécommunication) dont la hauteur à partir du sol est de 20 mètres et plus, de la classe d'usage « Télécommunication » (U5).

ARTICLE 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

3.5 Consultation publique - 24 mai 2017 à 18 h sur les projets de règlement d'urbanisme #228 et #229

Une consultation publique aura lieu le 24 mai 2017 à compter de 18 h sur les projets de règlements suivants :

- Projet de règlement d'urbanisme #228 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les tours de télécommunication de plus de vingt (20) mètres de hauteur dans les zones FOR-4, RU-16 et RU-46 sous respect des conditions édictées au règlement #155 sur les usages conditionnels ;
- Projet de règlement d'urbanisme #229 modifiant le règlement #155 sur les usages conditionnels et visant à préciser que l'installation d'une tour de télécommunication de plus de vingt (20) mètres de hauteur, dans les zones FOR-4, FOR-6, RU-16 et RU-46, doit être approuvée selon les modalités dudit règlement.

4. Gestion financière et administrative

2017-0076

4.1 Liste des comptes à payer au 30 avril 2017

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

Bell Canada	82,14 \$
Bell Mobilité	41,99 \$
Boulet Barbe*	194,14 \$
Brecka, Joseph*	237,00 \$
Croix-Rouge Canadienne	160,00 \$
D. Chalifoux Électricien*	1 378,99 \$
Distribution Hunpaco*	32,50 \$
DWB Consultants	3 794,18 \$
Équipement Cloutier*	109,86 \$
Équipement Médi-Sécur*	115,13 \$
Entreprises Dobie*	23,00 \$
Fournitures de bureau Denis*	295,43 \$
Gilbert P. Miller & fils inc.*	8 244,26 \$
Groupe ABS*	766,31 \$
Groupe Signalisation*	2 226,04 \$
Groupe Yves Gagnon BMR*	172,46 \$
Hydro-Québec*	2 824,60 \$
Juteau Ruel inc.	107,08 \$
Machineries St-Jovite*	2 008,87 \$
Marc Marier	130,00 \$
Matériaux McLaughlin inc.*	10,76 \$
Mécanique Benoit Pépin*	200,32 \$
MRC des Laurentides	782,50 \$
Services informatiques des Laurentides*	1 989,64 \$
Shaw direct	39,30 \$
Thomas, Janet*	48,03 \$
Visa Desjardins*	436,48 \$
Vitrierie Pilon*	32,49 \$
Salaires et contributions d'employeur	41 424,42 \$
Frais de banque	85,60 \$

Liste de chèques émis :

4613 Hydro-Québec	1 614,06 \$
4614 Groupe Laverdure	226 330,59 \$
4615 CRE Laurentides	216,00 \$
4616 Habillons un enfant	200,00 \$

* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois d'avril 2017, transmis en date du 12 mai 2017.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-0077

4.2 Acceptation du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et du rapport des vérificateurs externes

CONSIDÉRANT que la directrice générale dépose le rapport financier et le rapport des vérificateurs externes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT que la directrice générale certifie avoir donné au moins cinq (5) jours avant la date de la présente séance, conformément à la loi, un avis public du dépôt de ces rapports ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu d'accepter le dépôt du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport des vérificateurs externes Amyot Gélinas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Dépôt – Rapports financiers comparatifs au 31 mars 2017

Madame la directrice générale, France Bellefleur, dépose les rapports financiers semestriels, conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

2017-0078

4.4 Location de l'appartement #5 - Madame Lynn Cooke

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu d'autoriser la location de l'appartement #5 à Madame Lynn Cooke à partir du 1^{er} juin 2017, selon les modalités prévues dans le bail et d'autoriser la directrice générale, France Bellefleur, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Sécurité publique

2017-0079

5.1 Renouvellement – Entente de services aux sinistrés – Croix-Rouge canadienne

CONSIDÉRANT que la municipalité doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* et le *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a pour mission d'assister les individus, les groupes et les communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors de sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a un partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité et de la Croix-Rouge de convenir à une entente ;

CONSIDÉRANT que l'entente pour les services aux sinistrés entre la municipalité et la Croix-Rouge Canadienne doit être renouvelée ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire appel aux services de la Croix-Rouge lors de sinistres mineurs ou majeurs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

Et résolu de renouveler l'entente avec la Croix-Rouge Canadienne pour les services aux sinistrés, lors des sinistres mineurs et majeurs, pour une période de trois (3) ans et, en contrepartie, s'engage à verser une contribution annuelle au montant de 160 \$ pour la durée de l'entente, soit 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Transport

2017-0080

6.1 Construction du garage municipal – Groupe Laverdure Construction inc. – Décompte progressif #7

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Groupe Laverdure Construction inc. a présenté une demande de paiement pour les travaux effectués jusqu'au 5 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT que la firme Jean Damecour, architecte, a recommandé le paiement du décompte progressif numéro 7 pour un montant de 120 744.55 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de paiement inclut une retenue de 10 % ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu que le conseil approuve la recommandation de paiement du décompte numéro 7 et autorise le paiement à Groupe Laverdure Construction inc. au montant de 138 826.05 taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-0081

6.2 Construction du garage municipal – Approbation des ordres de changement 09, 10, 11, 12, 13, 14 et 15

CONSIDÉRANT que certaines modifications aux plans et devis doivent être apportées dans le projet de construction du garage municipal ;

CONSIDÉRANT que l'ordre de changement 09, préparé par la firme DWB Consultants, consiste à ajouter l'alimentation électrique pour les nouvelles pompes à essence, à ajouter une nouvelle prise électrique pour l'abri à sel ainsi qu'à relocaliser certaines prises extérieures ;

CONSIDÉRANT que l'ordre de changement 10, préparé par la firme DWB Consultants, consiste à l'ajout d'une armoire de lecture de courant ainsi que l'ajout d'une prise pour le four à micro-ondes ;

CONSIDÉRANT que l'ordre de changement 11, préparé par la firme Équipe Laurence, consiste à des ajustements du raccordement de la pompe de puits artésiens en fonction de la capacité révisée ;

CONSIDÉRANT que l'ordre de changement 12, préparé par la firme DWB Consultants, consiste à l'ajout d'une dalle de béton extérieure avec bollards pour les réservoirs de carburants ;

CONSIDÉRANT que l'ordre de changement 13, préparé par la firme Équipe Laurence, consiste à ajuster le coût du forage du puit artésien en fonction du niveau de roc réel ;

CONSIDÉRANT que l'ordre de changement 14, préparé par Jean Damecour, architecte, consiste à modifier le fini des partitions de toilette ;

CONSIDÉRANT que l'ordre de changement 15, préparé par Jean Damecour, architecte, consiste à fournir et installer un drain adapté à la douche en céramique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil municipal approuve les ordres de changement 09, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 dans le cadre du projet de construction du garage municipal et autorise l'ajout au contrat de construction de Groupe Laverdure Construction inc. les coûts supplémentaires pour un montant de 26 174.10 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-0082

6.3 Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet – Redressement des infrastructures routières locales – Élaboration des plans et devis

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Arundel a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau local de niveaux 1 et 2 ;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Laurentides a obtenu un avis favorable du MTMDET ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

Et résolu que le conseil de la Municipalité d'Arundel autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son intention à faire élaborer les plans et devis selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-0083

6,4 Achat de chlorure de calcium 35 % – Multi Routes inc.

CONSIDÉRANT la municipalité doit renouveler son contrat d'achat et d'épandage de chlorure de calcium 35 % à raison de 44 000 litres, avec une option d'ajouter des épandages supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à une demande de soumission par invitation et que les résultats, avant les taxes applicables, sont les suivants :

Les Entreprises Bourget inc.	0.3048 \$/litre
Somavrac	0.3550 \$/litre
Multi Routes inc.	0.2799 \$/litre

CONSIDÉRANT que la firme Multi Routes inc. a fourni le meilleur prix à 0.2799 \$/litre ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu :

QUE le conseil accorde un contrat à Multi Routes inc. pour l'achat et l'épandage de 44 000 litres de chlorure de calcium 35 % au montant de 0.2799 \$/litre plus les taxes applicables pour un montant total de 14 159.86 \$, taxes incluses ;

QUE tout épandage supplémentaire soit octroyé au même montant, soit 0.2799 \$/litre plus les taxes applicables, si requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Urbanisme, environnement et hygiène du milieu

2017-0084

7.1 Adhésion à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon contribue au développement et à la diffusion des connaissances sur la zone de gestion de l'organisme ;

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon participe à la mise en œuvre d'un Plan directeur de l'eau ;

CONSIDÉRANT que l'organisme développe des outils d'information et de sensibilisation sur les enjeux liés à l'eau ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Arundel désire soutenir concrètement la mission de protection, de mise en valeur et de développement durable de cette richesse collective qu'est l'eau pour la zone de gestion intégrée des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu :

D'ADHÉRER à titre de membre régulier de sources, secteur municipal, à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon au montant de 100 \$ pour l'année 2017 ;

QUE Monsieur Jean-Philippe Robidoux, inspecteur municipal est nommé à titre de représentant de la Municipalité, et que la conseillère Madame Julia Stuart, est autorisée, en l'absence de celui-ci, à le remplacer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-0085

7.2 Participation au programme Rénovation Québec (PRQ)

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton d'Arundel désire adhérer au programme *Rénovation Québec* ;

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu :

QUE la Municipalité du Canton d'Arundel demande à la Société d'Habitation du Québec de participer au programme *Rénovation Québec*. La Municipalité désire adhérer :

- au Volet I – Rénovation résidentielle pour les ménages à faible revenu et demande un budget de l'ordre de 30 000 \$ (SHQ : 20 000 \$ et Municipalité d'Arundel : 10 000 \$), le montant de l'aide financière totale versée au bénéficiaire sera assumé à 66 2/3 % par la Société d'Habitation du Québec et à 33 1/3 % par la municipalité ;
- volet II - Rénovation résidentielle et construction résidentielle et demande un budget de l'ordre de 30 000 \$ (SHQ : 15 000 \$ et Municipalité d'Arundel : 15 000 \$), le montant total de l'aide financière totale versée au bénéficiaire sera assumé en parts égales par la Société d'Habitation du Québec et la municipalité ;

QUE la mairesse, Guylaine Berlinguette, ainsi que la directrice générale, France Bellefleur soient autorisés à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme *Rénovation Québec*. La municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme *Rénovation Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017 -0086

7.3 Régie intermunicipale – Collecte des matières résiduelles – Intention d'adhésion

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Amherst, de Barkmere, de Brébeuf, d'Huberdeau et de Montcalm désirent analyser la possibilité de se regrouper dans le but de former une régie intermunicipale pour la collecte des matières résiduelles sur leurs territoires ;

CONSIDÉRANT que le contrat de collecte des déchets viendra à échéance le 31 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu :

QUE le conseil municipal d'Arundel informe les municipalités d'Amherst, de Barkmere, de Brébeuf, d'Huberdeau et de Montcalm de son intention d'adhérer à la future régie en fonction des informations reçues en ce jour et aux conditions suivantes :

- Que chaque municipalité soit représentée au sein du conseil d'administration de la nouvelle régie ;
- Que la grande majorité des municipalités adhèrent au regroupement.

QUE le conseil municipal se prononce favorablement à la mise en place d'une régie intermunicipale chargée d'exploiter un service de collecte des matières résiduelles ;

QUE le conseil municipal désire se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente intermunicipale destinée à la mise en place d'une régie intermunicipale chargée d'exploiter un service de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité d'Arundel ;

QUE le conseil mandate la directrice générale, France Bellefleur, ainsi que la mairesse, Guylaine Berlinguette pour l'élaboration de l'entente intermunicipale prévoyant la création d'une régie pour la collecte des matières résiduelles.

Madame la conseillère Julia Stuart vote contre la résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

8. Loisirs et culture

2017-0087

8.1 Aide financière – Loge maçonnique #81 – Tournoi de golf

CONSIDÉRANT que la Loge maçonnique #81 organise un tournoi de golf en juin pour financer ses activités ;

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide répond aux critères établis par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil autorise le versement d'un don de 150 \$ à l'organisme Loge maçonnique #81 pour le financement de ses activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201-0088

8.2 Fondation La Traversée – Maison de soins palliatifs – Personne pivot

CONSIDÉRANT la mobilisation des communautés autour d'un projet commun : bâtir une maison qui offrirait des soins palliatifs et des services à des personnes en fin de vie et qui supporterait leurs proches dans ces moments difficiles, un lieu où les personnes pourraient vivre leur dernier moment en toute sérénité, quiétude, dans le respect et la dignité ;

CONSIDÉRANT que la plupart des maisons de soins palliatifs ont vu le jour grâce aux initiatives de leur communauté qui s'est mobilisée afin de se doter d'un endroit qui permet, à des personnes en phase terminale de leur vie, de vivre leurs derniers jours dans un milieu qui recrée le plus fidèlement possible l'ambiance et le vécu du domicile ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRC des Laurentides de se doter d'une maison de soins palliatifs, à proximité de l'Hôpital Laurentien de Sainte-Agathe-des-Monts, qui desservira les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut ainsi que des Municipalités de Saint-Donat et de Notre-Dame-de-la-Merci ;

CONSIDÉRANT que les besoins sont bien réels dans notre région compte tenu du profil vieillissant de la population et de l'incidence grandissante des cas de cancers ;

CONSIDÉRANT que la Fondation La Traversée organise une marche le 24 septembre 2017 dans le cadre de sa campagne de financement pour la mise en place d'une maison de soins palliatifs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu de nommer Madame la conseillère Marlene Séguin à titre de personne pivot pour la Municipalité du Canton d'Arundel auprès de la Fondation La Traversée pour le projet de marche 2017 dans le cadre de sa campagne de financement pour la mise en place d'une maison de soins palliatifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-0089

8.3 Légion Royale Canadienne – Tournoi de golf

CONSIDÉRANT que la Légion Royale Canadienne organise un tournoi de golf le 13 mai 2017 pour financer ses activités locales, ses œuvres de charité ainsi que pour offrir du support à nos vétérans ;

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide répond aux critères établis par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

Et résolu que le conseil autorise le versement d'un don de 150 \$ à l'organisme Légion Royale Canadienne pour le parrainage de l'un des dix-huit (18) trous de golf lors du tournoi annuel du 13 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-0090

Levée de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart et résolu que la séance soit levée à 20 : 22 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guylaine Berlinguette
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale